Non à l'obligation vaccinale, non au passeport sanitaire, non à la privation de nos droits et de nos libertés, non à un pouvoir tyrannique qui nous oppose les uns contre les autres !

Oui à une véritable politique de bonne santé, oui aux valeurs de notre République, oui au respect des droits des citoyens, oui au vivre-ensemble dans la bienveillance et la tolérance, oui à l'affirmation de l'esprit démocratique !

Nous, citoyens membres d'un collectif informel composé de personnels de santé et d'autres travailleurs concernés, déclarons que la vaccination obligatoire qui nous est imposée à compter du 30 août prochain (ou du 15 septembre, selon les professions concernées) n'a rien à voir avec une quelconque mesure sanitaire de nécessité impérieuse et de portée générale. Si c'était le cas, elle aurait été étendue directement à l'ensemble de la population ! Pourquoi tous les autres secteurs d'activité ne seraient-ils pas concernés ? Pourquoi la police, la gendarmerie et les militaires ne devraient-ils pas être soumis à la règle ? Pourquoi le monde de l'enseignement et tous les personnels qui sont confrontés à un brassage permanent d'individus sur leurs lieux de travail ne seraient-ils pas tributaires de cette mesure autoritaire ? Pourquoi pas finalement tout le monde ? La réponse est simple : sous prétexte de mesure sanitaire, cette obligation vaccinale n'est que le trompe l'œil d'une décision éminemment politique, une atteinte très grave à la démocratie, aux libertés et aux droits fondamentaux des citoyens. En choisissant d'appliquer cette obligation de vaccination de manière sélective et coercitive (interdiction d'exercer, absence de toute rémunération et/ou licenciement en cas de refus du vaccin), Emmanuel Macron le menteur (« *Je ne rendrai pas la vaccination obligatoire »*) applique un chantage inédit et d'une violence inouïe ! Idem pour le passeport sanitaire qui, disait-il en avril, ne serait jamais un sésame nécessaire pour aller au restaurant ou au cinéma (« *Le pass sanitaire ne sera jamais un droit d'accès qui différencie les Français. Il ne saurait être obligatoire pour accéder aux lieux de la vie de tous les jours comme les restaurants, théâtres et cinémas, ou pour aller chez des amis »*). Ce faisant, il ne fait que renforcer sa politique liberticide et sa volonté de contrôle de la population, par une décision qui s'inscrit en complète rupture avec de nombreux textes de lois nationaux, supranationaux, textes consultatifs et autres textes faisant office de serments dans le domaine de la santé. Et ces textes sont applicables à tous ! Rendez-vous compte :

• Article 16-1 du Code civil (extrait) :
« Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. »

• Article R4127-36 du Code de la santé publique (extrait) :
« Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences. »

• Article L.1111-4 de la Loi du 4 mars 2002, dite Loi Kouchner (extrait) :
« Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en oeuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »

• Convention d'Oviedo de 1997 (extraits), ratifiée en France par l'article 1er de la loi du 7 juillet 2011 sur la bioéthique, opposable en droit interne depuis le 1er avril 2012 :
« Les Parties à la présente Convention protègent l'être humain dans sa dignité et son identité et garantissent à toute personne, sans discrimination, le respect de son intégrité et de ses autres droits et libertés fondamentales à l'égard des applications de la biologie et de la médecine. »
« Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé. Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement. »

• Arrêt SALVETTI c/Italie – Cour Européenne des Droits de l'Homme – Décision du 9/07/2002 n° 42197/98 (extrait) :
« (…) en tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. »

• Déclaration de Genève par l'Association médicale mondiale (extrait de la version amendée de 2017) :
« Je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient. Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte. »

• Résolution 2361 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 2021, avis consultatif (extraits) :
« L'Assemblée demande donc instamment aux États membres et à l'Union européenne (…) pour ce qui est d'assurer un niveau élevé d'acceptation des vaccins :
7.3.1. de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement ;
7.3.2. de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner ; »

On ajoutera à cette longue liste (sans doute non exhaustive) une information importante, sinon capitale : les vaccins disponibles sont toujours en phase 3 d'essais cliniques (par exemple jusqu'au 2 mai 2023 pour Pfizer) et ne bénéficient actuellement que d'une AMM (autorisation de mise sur le marché) conditionnelle. Cette AMM conditionnelle est accordée lorsque les autorités de santé déterminent que « bien que des données cliniques complètes concernant la sécurité et l'efficacité du médicament n'aient pas été fournies, toutes les exigences ci-après sont satisfaites :

- le rapport bénéfice/risque du médicament est positif ;
- il est probable que le demandeur pourra fournir par la suite les données cliniques détaillées ;
- le médicament répond à des besoins médicaux non satisfaits (NDLR : c'est-à-dire qu'il n'existerait pas d'autres solutions reconnues pour traiter ou prévenir la maladie en question, un point délicat au vu des innombrables études attestant de l'efficacité de certains traitements précoces !) ;
- les bénéfices pour la santé publique découlant de la disponibilité immédiate du médicament concerné sur le marché l'emportent sur le risque inhérent au fait que des données supplémentaires sont encore requises. »

Alors quoiqu'on en dise et quoiqu'on puisse entendre, les vaccins Covid sont encore tous au stade expérimental, comme en atteste d'ailleurs cet aveu (en avril dernier) du Ministre de la Justice, en réponse à une question concernant le droit des détenus de refuser la vaccination : « *Les détenus, c'est pas des cobayes… Vous me demandez s'ils ont le droit de refuser, mais bien sûr que oui ! C'est une question de dignité, vous ne voudriez pas qu'à l'extérieur on ait la possibilité de refuser et qu'à l'intérieur de la prison, on soit contraint de recevoir le vaccin sans dire son mot ! Ce ne sont pas des sous-citoyens, les détenus…* ». Il ne serait possible d'être plus explicite !

À toutes fins utiles, précisons que nous ne sommes pas contre le principe de la vaccination. Nous avons reçu notre lot d'injections depuis notre enfance et dans nos voyages. Et sans doute, la plupart des récalcitrants ne seraient pas opposés au vaccin Covid si l'industrie pharmaceutique et l'État qui la soutient n'avaient multiplié depuis des décennies ce qu'ils nomment des « scandales sanitaires », et qui sont en fait des crimes industriels (sang contaminé, Mediator, thalidomide, etc.).

Cette mesure inédite d'obligation vaccinale à caractère tyrannique, tout comme le passeport sanitaire imposé dans d'innombrables circonstances, ne fait en réalité que s'inscrire dans la continuité d'un processus qui confirme, s'il était besoin de le prouver, la prééminence d'un pouvoir autoritaire et anti-démocratique sur nos vies, guidé par des lobbys financiers et déconnecté de toute considération sincère envers la notion d'intérêt général.

Les valeurs qui fondent notre République sont plus que jamais menacées et remises en question par un président qui, rappelons-le, n'a obtenu que 18,20% des voix (par rapport au nombre des inscrits) au 1er tour de l'élection de 2017. Moins d'un français sur cinq a donné son suffrage au candidat de l'ultra-libéralisme plébiscité par les médias des milliardaires et qui n'a cessé de jouer sur tous les tableaux par son discours trouble et disruptif (« ni de gauche, ni de droite », l'usage immodéré du « en même temps ») et ses innombrables promesses de séduction dont très peu ont été tenues après quatre années de mandat. De surcroît, les votes aux dernières élections régionales en faveur des candidats se réclamant du parti de la majorité présidentielle n'ont guère totalisé que 3,5% des électeurs inscrits ! Loin de prendre acte de ce désaveu ô combien cinglant, le chantage scandaleux induit par les annonces d'Emmanuel Macron du 12 juillet dernier s'inscrit dans une fuite en avant ultra sécuritaire et répressive qui risque bien d'être fortement contre-productive, voire catastrophique pour le bien-vivre et le bien-être de tous, en engendrant une fracture démocratique profonde dans notre pays. Et de tout cela, nous ne voulons rien !

Alors soyons tous solidaires et ensemble, refusons le chantage et l'intimidation !

Cultivons notre bonne santé, renforçons notre immunité individuelle et collective, restons libres de nous soigner comme nous l'entendons et luttons contre le virus de la contrainte !

Lons le Saunier – 15 juillet 2021 – Collectif informel de personnels de santé et d'autres citoyens